

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités  
Territoriales et notamment les Articles  
L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et  
L2213-6,  
Vu le Code Général de la propriété des  
personnes publiques, donnant lieu au  
paiement d'une redevance et notamment  
les Articles L2125-1 et L 2125-4  
Vu la Délibération n°VA\_DEL2016\_175,  
relative aux droits d'occupation du domaine  
public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande présentée par  
Monsieur PICARD Guillaume sollicitant  
l'autorisation d'occuper une partie du  
domaine public, au droit du N°52 rue de la  
Paix, afin d'y déposer une benne destinée  
à recevoir des matériaux de démolition.

**N° 2021 – 28052.**

## **ARRETONS**

### **ARTICLE 1.**

Monsieur PICARD Guillaume est autorisé à occuper provisoirement une partie du domaine public, en occupant 2 places de stationnement situé au droit du n°52 rue de la Paix, afin d'y déposer une benne destinée à recevoir des matériaux de démolition, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- **La benne devra être placée, sur deux places de stationnement le long du trottoir,**
- **En aucun cas, des matériaux de démolition ne devront être déposés à même le sol,**
- **La benne devra être éclairée pendant la nuit, c'est-à-dire du crépuscule à l'aube et à chacun de ses angles, par des lanternes non susceptibles d'être éteintes par le vent ou la pluie, déposée de façon à permettre en tout temps le libre accès aux Véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.**
- **La remise en état des lieux à l'identique, de la partie de l'espace public occupé par la benne, reviendra en cas de détérioration à Monsieur PICARD Guillaume.**

**ARTICLE 2**

Une signalisation temporaire réglementaire devra être placée de part et d'autre de la partie du domaine public provisoirement occupée, de façon à signaler les travaux à l'intention de tous les usagers de la voie publique.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et Monsieur PICARD Guillaume joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**ARTICLE 3**

L'autorisation est accordée à Monsieur PICARD Guillaume 52, rue de la Paix 59491 Villeneuve d'Ascq du : 2 février 2021 jusqu'au 1 mars 2021.

**ARTICLE 4**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**ARTICLE 6**

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 0 € (les travaux étant réalisés pour le compte de Monsieur PICARD Guillaume demeurant au 52, rue de la Paix 59491 Villeneuve d'Ascq.

**ARTICLE 7**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Directeur d'Esterra, Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- Monsieur PICARD Guillaume 52, rue de la Paix 59491 Villeneuve d'Ascq.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Le 19 janvier 2021,  
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : **22 JAN. 2021**